



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Isère : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

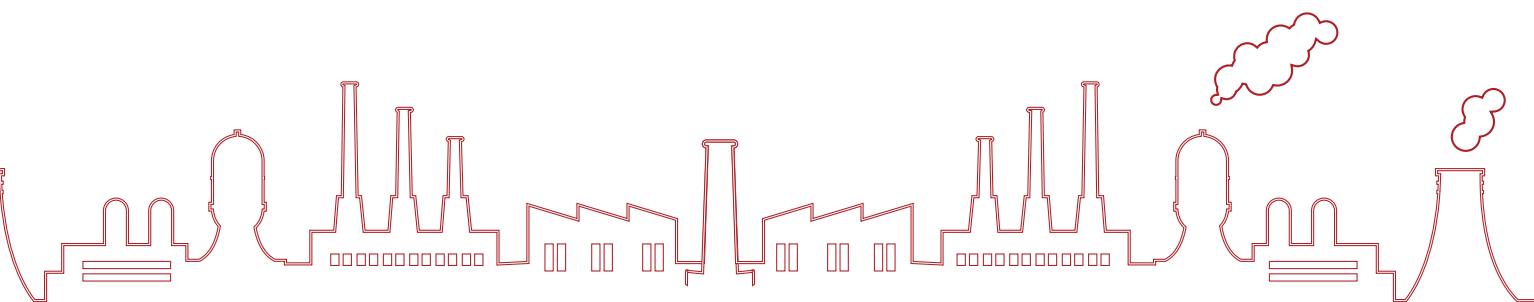
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



Les ICPE du département

- 55 sites Seveso (20 Seveso seuil bas, 35 Seveso seuil haut) ;
- 95 installations relevant de la directive IED ;
- 78 carrières ;
- 1333 km de canalisations de transport dont 558 canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 424 inspections de sites industriels ;
- 62 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 20 inspections d'appareils à pression ;
- 28 inspections de canalisations ;
- 50 mises en demeure ;
- 16 astreintes financières ;
- 4 amendes administratives.



Bilan de l'instruction

- 10 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 6 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 12 PPRT en vigueur ;
- 82 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont 76 M€ déjà payés. 351 000 € ont été dépensés en 2024.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ Perspectives et chantiers pour 2025

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier industriel** par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : Doublement de la production de plaquettes de silicium par STMicroelectronics

STMicroelectronics a déposé en mai 2022 une demande d'autorisation environnementale pour doubler la production de plaquettes (= wafers) de 300 mm de circuits intégrés. Ces Wafers sont dans le domaine de la miniaturisation des technologies de communication.

Ce projet à 7 milliards d'€ est le plus gros investissement industriel privé jamais réalisé en Isère.

La participation du public

Une concertation préalable a été menée. STMicroelectronics a ensuite déposé une demande d'autorisation environnementale modifiée prenant en compte les recommandations des garants publics, de l'Inspection des installations classées et des différents contributeurs.

Consommation d'eau

Dans sa démarche, ST Microelectronics propose des moyens supplémentaires pour réduire à la source les effets des activités nouvelles et existantes par de l'innovation technique, en particulier en matière de recyclage de l'eau industrielle pour limiter la consommation d'eau issue du réseau d'eau potable et également accroître la performance du traitement de l'eau avant rejet à l'Isère.

Ce projet représente un peu plus de 5,5 millions de m³ d'eau potable consommés par an pour une ressource en eau constituée par les nappes du Drac et de la Romanche qui alimentent l'agglomération grenobloise, dont on estime la ressource suffisante pour autoriser un prélèvement 34,7 millions de m³/an (95 000 m³/j). Jusque là, le prélèvement d'eau autorisé à STMicroelectronics est d'un peu moins de 5,2 millions m³/an. Pour mettre en perspective ces chiffres, une personne consomme environ 54 m³/an (150l/j/personne).

De telles performances sont possibles uniquement grâce à la mise en œuvre inédite d'étages de traitement supplémentaires des eaux issues des stations de traitement des effluents liquides (STEL). Concrètement, les eaux qui auraient pu être rejetées dans l'Isère au regard de la charge polluante résiduelle qu'elles contiennent, sont encore plus épurées pour quasiment atteindre le niveau de l'eau potable et être réutilisées dans les unités de production d'eau ultra pure destinées aux salles blanches. STMicroelectronics engage donc son outil industriel pour contribuer à la limitation de la consommation de la ressource en eau. Les actions relatives à la consommation d'eau impactent également les rejets en eau. Une troisième STEL est prévue, en plus de la seconde déjà venue renforcer le traitement des effluents industriels et contribuer au recyclage des eaux. Cela permettra d'atteindre ainsi la conformité aux dispositions européennes applicables en droit français sur la qualité des rejets aqueux (Meilleures Technologies Disponibles).

L'enquête publique s'est terminée fin novembre 2024. Le projet a été présenté en CODERST en février 2025 et autorisé par la préfète de l'Isère le 20 mars 2025.